

Règlement de l'opération « Tirage au sort Noël »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société The Body Shop (France), SARL au capital de 9 350 000 euros, dont le siège est situé au 30 rue de Mogador - 75009 PARIS et immatriculée sous le numéro 414 083 881 RCS Paris (ci-après « la Société Organisatrice ») organise du 1^{er} décembre au 24 décembre 2014 (ci-après « la Durée de l'Opération ») une opération intitulée « Tirage au sort Noël » (ci-après « l'Opération ») sur le site www.concours-thebodyshop.fr.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

2.1. L'Opération est ouverte à toute personne physique âgée de plus de 16 ans, résidant en France métropolitaine ou à Monaco, à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'Opération, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

Les participants mineurs jouent sous la responsabilité de leurs représentants légaux et doivent obtenir leur autorisation pour participer à l'Opération. La Société Organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment et de procéder à toutes vérifications au cours de l'Opération. A défaut de justifier d'une telle autorisation, la participation du mineur sera automatiquement annulée.

2.2. Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse e-mail) et par jour.

2.3. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé à l'Opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leur gain.

2.4. La participation à l'Opération est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

ARTICLE 3 : ANNONCE DE L'OPERATION

L'Opération est portée à la connaissance du public via des emails, des annonces publicitaires dans les boutiques The Body Shop et sur les réseaux sociaux.

ARTICLE 4 : LOTS MIS EN JEU

Dans le cadre de l'Opération, sont mis en jeu :

- Du 1^{er} au 23 décembre 2014 inclus : chaque jour, 1 vernis à ongles The Body Shop d'une valeur commerciale unitaire de 7€ TTC (une couleur différente par jour) ;
- Le 24 décembre 2014 : un lot de 24 vernis à ongles The Body Shop d'une valeur commerciale unitaire de 149€ TTC.

(Ci-après « les Lots »)

ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTICIPATION ET DETERMINATION DES GAGNANTS

Les personnes souhaitant participer à l'Opération doivent se connecter au site www.concours-thebodyshop.fr et remplir le formulaire prévu à cet effet en indiquant leur nom, leur prénom et leur adresse email. Il sera possible de se connecter chaque jour pendant la Durée de l'Opération, entre 0h00 et 23h59 inclus.

Un tirage au sort aura lieu à l'issue de chaque journée pendant la Durée de l'Opération, parmi les participations ayant eu lieu dans ladite journée, afin de désigner le gagnant de la journée.

ARTICLE 6 : INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

Les gagnants seront informés de leur gain par email envoyé à l'adresse indiquée lors de leur participation à l'Opération. Il leur sera proposé soit de retirer leur Lot en boutique, soit d'indiquer leur adresse postale afin qu'il leur soit envoyé par voie postale.

Les gagnants devront répondre à l'email les informant de leur gain dans un délai de 15 jours suivant la réception de l'email. A défaut, leur Lot sera considéré comme perdu et ne sera pas remis en jeu.

ARTICLE 7 : INDISPONIBILITE DES LOTS

Les Lots ne peuvent en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces, ou contre toutes autres dotations.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer les Lots par d'autres lots de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance desdits lots, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 : REGLEMENT

La participation à l'Opération implique l'entière acceptation du présent règlement qui est déposé auprès de SELARL JEROME COHEN, Huissier de Justice de Paris (176, Rue du Temple – 75003).

Il est consultable gratuitement et imprimable à tout moment sur www.concours-thebodyshop.fr.

ARTICLE 9 : FRAUDES

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

10.1. La participation à l'Opération par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau) et plus généralement, de tout dysfonctionnement du réseau Internet.

10.2. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement ou de défaillance du réseau de La Poste et, notamment, en cas de perte des Lots lors de leur expédition, de leur non-réception, de leur détérioration ou de leur livraison avec retard. De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement des Lots en raison d'informations erronées fournies par les participants ou si les Lots n'étaient pas réceptionnés par les gagnants dans le délai fixé par La Poste.

ARTICLE 11 : FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 12 : DONNEES A CARACTERE PERSONNELLES

Le traitement des données personnelles des participants est nécessaire à la Société Organisatrice dans le cadre de la bonne gestion de l'Opération. Ces données sont utilisées par la Société Organisatrice et, le cas échéant, ses partenaires, pour les besoins de l'Opération et, le cas échéant, afin de permettre à la Société Organisatrice d'adresser de la prospection commerciale aux participants qui en auront fait la demande expresse.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants à l'Opération disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'utilisation des données personnelles les concernant. Les participants peuvent exercer ces droits en envoyant un courrier à l'adresse suivante : The Body Shop - 30, Rue de Mogador - 75009 Paris. Les personnes qui exerceront leur droit d'opposition avant la fin de l'Opération ne pourront pas participer à l'Opération et recevoir un Lot.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE ET CONTESTATION

13.1. L'Opération et le présent règlement sont soumis au droit français.

13.2. Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse figurant à l'article 1.